

au Sud.

C'est principalement grâce à son réseau hydrographique dense constitué des fleuves Niger et Sénégal et de leurs affluents que le Mali dispose de grandes potentialités agricoles. En effet, le Niger permet l'inondation saisonnière du delta intérieur du Macina, de vastes plaines d'inondation et de nombreux lacs dont le plus grand est le Faguibine (cf. carte 2-1, chapitre II). Il est situé à 150 km de Tombouctou et s'étend sur 590 km². Autrefois, il constituait une véritable mer intérieure très poissonneuse. De plus, ses ressources en eau souterraine sont importantes (2 720 milliards de m³ dont 66 milliards sont constitués de ressources renouvelables) (GEPIS, 2000).

IV.1.3. Des ressources principalement rurales (source : FAO ; Kergna et al., 2001 ; Traore et al., 2002)

Le secteur primaire constitue la base du développement économique, représentant plus de 50% du PIB national en 2002 (Traore et al., 2002) et 71 % de la population malienne. Actuellement, les superficies cultivables occupent 14% du territoire, mais à peine un tiers de ces superficies sont effectivement cultivées (FAO). Pourtant, le Mali possède un potentiel élevé en terres irrigables, toutefois la mise en irrigation de ces terrains est très coûteuse. Pourtant, cette alternative reste une solution potentielle pour pallier la vulnérabilité de la culture céréalière aux aléas pluviométriques.

La production agricole malienne est concentrée dans le sud du pays et est basée sur les cultures céréalières vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, fonio, blé) et également sur les cultures d'exportation (coton et arachide). Le coton (production nationale de 500 000 tonnes) est le principal produit d'exportation malien, il joue un rôle très important dans le développement économique du pays (49% du PIB) ; mais ce rôle est hypothéqué aujourd'hui par un marché mondial défavorable (Kergna et al., 2001). Depuis 1990, on constate l'augmentation totale de la production céréalière (2,55 millions de tonnes en 1998-99) (FAO). Par ailleurs, dans les zones périurbaines, l'activité agricole est essentiellement productrice de fruits et légumes (bananes, mangues, oranges) exportés vers les pays arabes et européens.

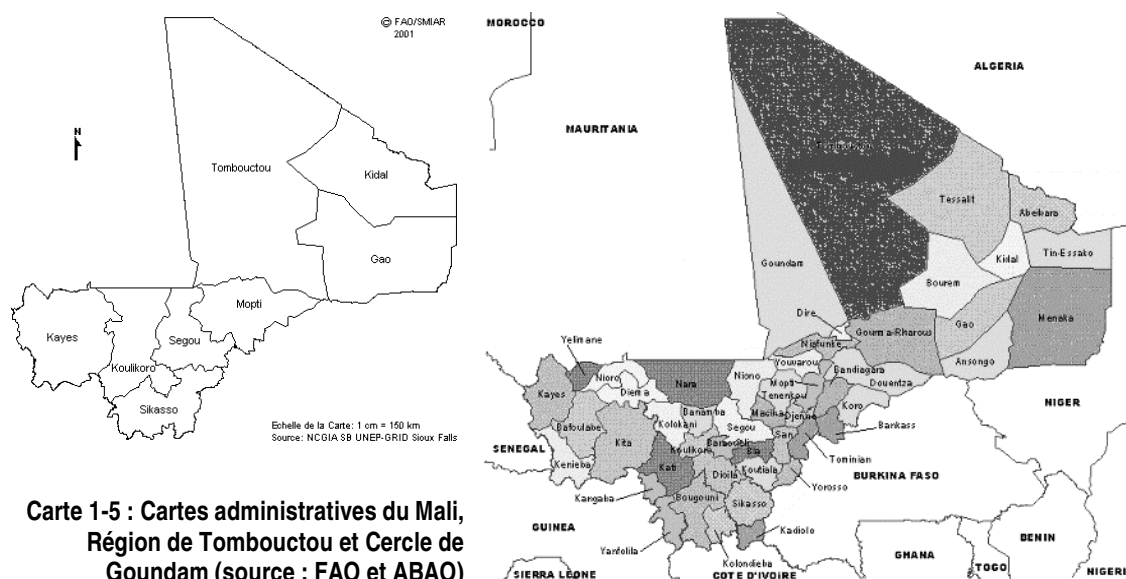
Dans un pays comme le Mali, où la tradition agropastorale reste fortement ancrée, **l'élevage et les produits carnés prennent une place prépondérante dans l'économie nationale** ; cette activité représente environ 25 % de la production du secteur rural et 10 % du PIB à lui seul (Traore et al., 2002). Il est principalement pratiqué sous la forme du pastoralisme nomade et transhumant dans le nord du pays. Bien que les exportations de produits carnés soient faibles, les importations sont marginales (16 tonnes en 1999), la production est autoconsommée. Actuellement, 70% de la surface du pays est consacré à l'élevage (soit 44 millions d'hectares).

Le secteur secondaire, quant à lui, repose sur la transformation du coton. Le Mali est placé au deuxième rang des producteurs africains et exporte vers les Etats-Unis, le Canada, l'Union Européenne, la Chine, le Japon et l'Afrique du Sud (255 millions de US\$ en 1997). Le poids de la filière coton est considérable dans l'économie malienne puisqu'elle constitue la première source de revenus et d'emplois pour la population (un quart des maliens en vient directement ou indirectement).

IV.2. Le Nord Mali, un milieu hostile et aride

IV.2.1. Une zone enclavée

Au Mali, le déséquilibre dans la répartition des ressources en eau (fluviale, souterraine et précipitation) contribue à expliquer l'inégale occupation de l'espace malien par les hommes, les animaux et les cultures. Certaines régions, telle celle de Tombouctou (6^{ème} région administrative), possède peu de ressources comparées aux autres (cf. carte 1-5). Le cercle de Goundam situé dans cette région (97 km à l'ouest de la ville de Tombouctou) illustre véritablement les conditions difficiles du Nord Mali. Sur ses 94 628 km², vivent 115 000 habitants (FEW, 1996) avec une densité moyenne actuelle de 1,81 hab/km² (estimation MDM, 2000) nettement inférieure à la densité nationale.



Carte 1-5 : Cartes administratives du Mali, Région de Tombouctou et Cercle de Goundam (source : FAO et ABAO)

Paradoxalement, malgré l'étendue de son territoire, les infrastructures de cette région sont peu développées. Cette zone est également difficile d'accès (axes routiers quasi-inexistants, voie fluviale navigable 6 mois de l'année, etc.). De fait, la plupart des échanges commerciaux se font avec les pays du nord saharien (Mauritanie, Algérie). Par ailleurs, du fait de son enclavement, les prix des biens et des services (comme le transport) sont plus onéreux que dans le sud du pays.

Ainsi, le désenclavement de la zone est une priorité pour améliorer la situation économique locale et le développement des productions agricoles et pastorales.

IV.2.2. Un climat sub-saharien fortement limitant pour les activités humaines

Les conditions climatiques du Nord malien (climat sahélo-saharien, couramment nommé sub-saharien) sont très limitantes, caractérisées par des températures élevées (forte amplitude thermique mensuelle : 14 °C) et une faible pluviométrie (inférieure à 200 mm) répartie en une seule et même courte saison des pluies (cf. figures 1-6 et 1-7). La succession des saisons s'explique par les mouvements relatifs des masses d'air humides du sud et des masses d'air sèches sahariennes qui suivent le déplacement du front intertropical (FTT).

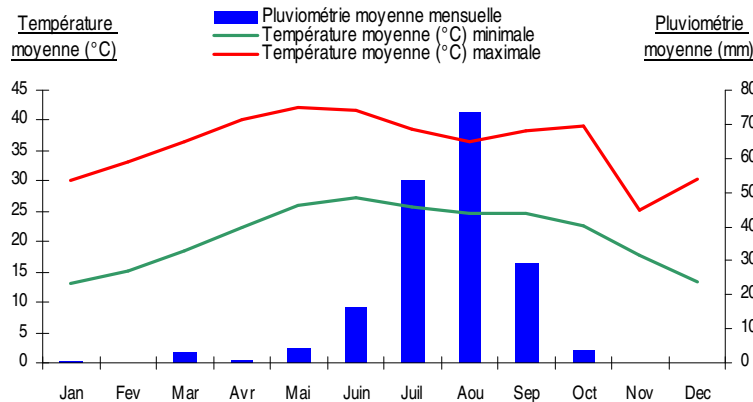


Figure 1-6 : Profil météorologique de la station de Tombouctou calculé à partir des moyennes sur 51 années (1950-2000) (source : World Weather Information Service)

Classiquement, on reconnaît trois saisons à ce climat : une saison pluvieuse (hivernage) de juillet à septembre et une saison sèche avec une période froide (octobre à février) et une période chaude (de mars à juin).

- La saison chaude et sèche est marquée par l'Harmattan, vent asséchant chaud et sec provenant du Sahara qui souffle en permanence. Les températures élevées caractéristiques de cette période sont d'autant plus limitantes qu'associées à la très faible humidité de l'air, elles accentuent l'évapotranspiration. L'arrivée des pluies marque la fin de cette saison.
- A partir de juin et jusqu'en septembre, des pluies tombent irrégulièrement en terme de distribution géographique et temporelle. En fait, les premières vraies pluies n'apparaissent que fin juin et ne s'établissent sur la région qu'en juillet-août pour se terminer en septembre.
- Ensuite, le climat se rafraîchit et reste frais jusqu'en février-mars, bien que l'on note une petite saison chaude en octobre.

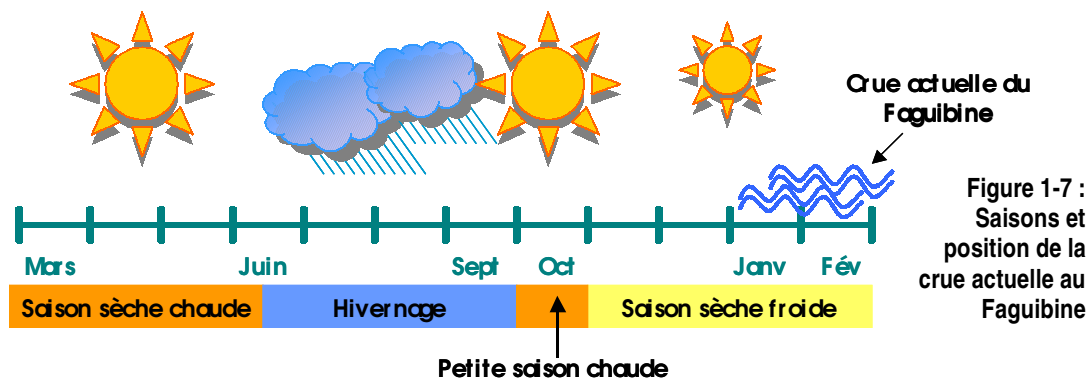


Figure 1-7 : Saisons et position de la crue actuelle au Faguibine

Cette aridité climatique rend toute culture strictement pluviale très aléatoire et limite considérablement le potentiel agricole de la région de Tombouctou. Par ailleurs, la pluie détermine également les produits de la riziculture flottante, parce qu'elle assure le démarrage des semis avant la crue du fleuve Niger et qu'elle agit directement sur les mares dont le remplissage se fait grâce au ruissellement. Les populations locales misent donc sur les cultures irriguées (périmètres irrigués) et aussi sur les cultures de décrue (dans les lacs), pour lesquelles la pluviométrie constitue un appoint nécessaire après la décrue.

IV.2.3. Le cercle de Goundam et la zone lacustre

Le cercle de Goundam est subdivisé en deux grandes zones agropastorales en fonction de leur potentiel en ressources naturelles et des activités des populations.

→ La zone inondée

Malgré la forte aridité, le cercle dispose d' une grande réserve en eau de surface et souterraine, qui constitue la deuxième zone d'épandage du fleuve Niger après le lac Débo. Cette zone englobe de vastes plaines d'inondations et sept lacs (cf. figure 1-3 précédemment). Grâce à son régime hydraulique (crue et décrue du Niger), elle referme d'importantes ressources fourragères (pâturages inondés), qui profitent aux pasteurs transhumants de toute la région. Elle est, de plus, une zone de concentration des communautés villageoises sédentaires pratiquant l'agriculture de décrue et des cultures pluviales.

C'est alors un espace vital où se côtoient les activités agricoles et pastorales de manière complémentaire mais également conflictuelle du fait des différents modes de tenure foncière et des compétitions entre éleveurs et agriculteurs pour le contrôle des espaces et des ressources agropastorales. Aujourd'hui, il constitue l'essentiel de la production agricole et des échanges commerciaux du cercle de Goundam. Cependant, tous les systèmes de production pratiqués connaissent actuellement d'énormes difficultés

→ La zone exondée

C'est une zone à vocation essentiellement pastorale, dont les ressources sont étroitement dépendantes de la pluviométrie. Elle renferme principalement des pâturages d'hivernage, des mares temporaires, des terres salées et des puits pastoraux exploités par les communautés pastorales des Kel-Tamacheqs¹⁵, Peuls et Maures qui y pratiquent l'élevage transhumant.

IV.3. Les grands groupes ethniques au Faguibine et leur organisation sociale

Goundam est un creuset d'ethnies diverses, mais surtout un lieu de contact entre deux mondes : le monde arabo-berbère (communautés nomades touarègues, *eklanes*, maures et peules) et le monde noir (sédentaires agriculteurs sonraïs et pêcheurs bambaras, bozos et somonos).

Aujourd'hui, les Kel-Tamacheqs essentiellement pasteurs transhumants vivent aujourd'hui dans les parcours à la périphérie du fleuve Niger et des lacs et mares.

Les sédentaires (sonraïs, peuls et tamacheqs propriétaires terriens) vivent généralement dans la vallée du fleuve Niger et autour des lacs où ils s'adonnent à la culture du riz (frange fluviale), du sorgho de décrue et au maraîchage. Ces productions leur permettant à peine de couvrir leurs besoins, ils pratiquent l'élevage qui leur procure une forme d'épargne.

IV.3.1. Le groupe sonraï

Les Sonraïs constituent, de loin, le groupe social le plus important dans la zone lacustre (75% de la population) et le plus anciennement implanté (Diarra, 1999).

→ Des origines très diverses

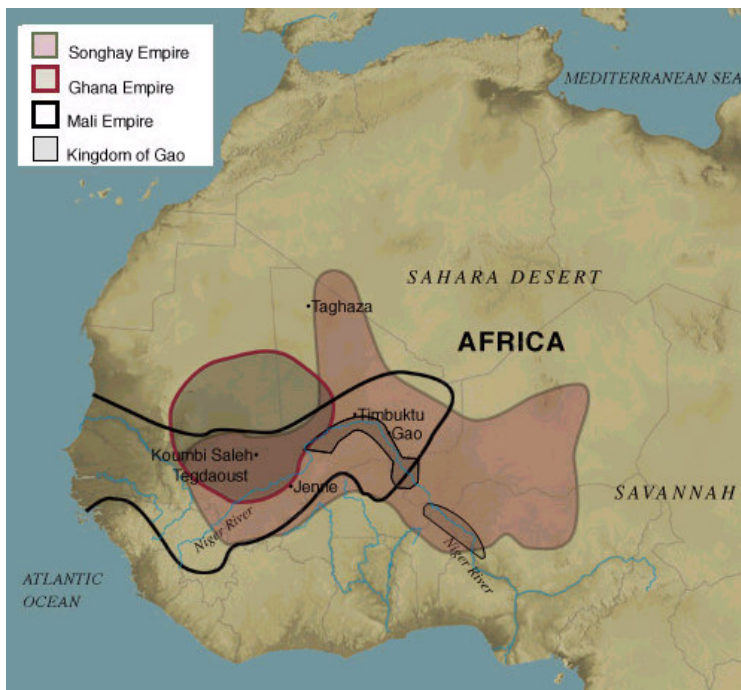
Sous l'unité sonraïe¹⁶, se cachent pourtant diverses communautés, qui sont arrivées sous les dominations des grandes entités politico-administratives (cf. carte 1-6) : Empire du Mali (XIII^{ème} au XV^{ème} siècle), Empire Songhay (XV^{ème} au XVI^{ème} siècle), domination marocaine (XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle), autorité des Touaregs (XVII^{ème} siècle), Royaume Bambara de Ségou (XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle).

¹⁵ Le terme « Kel-Tamacheq » regroupe les groupes ethniques qui parlent la langue tamachèque (littéralement « ceux venant des Tamacheqs »), c'est à dire aussi bien les Touaregs (fraction blanche) que les *Eklans* (fraction noire anciennement asservie aux fractions touarègues). Dans le reste du document, nous confondrons les termes « Kel-Tamacheq » et « Tamacheq », comme il est fait dans le langage courant.

¹⁶ Dans ce document, nous utiliserons le terme « sonraï » pour désigner les individus appartenant aux diverses communautés noires, quelles soient originaires peules, toucouleures ou songhayes. Ce terme désigne l'ensemble des personnes parlant la langue sonraïe.

siècle), Royaume Peul du Macina (XIX^{ème} siècle) et Royaume Toucouleur (fin du XIX^{ème} siècle) (éléments historiques en annexe 3).

Les premiers arrivés autour du lac Faguibine étaient des Songhays et Armas au XVI^{ème} siècle lors



Carte 1-6 : Etendue des empires en Afrique de l'Ouest (source : The Metropolitan Museum of Art of New York)

du règne de l'Empire de Sonni Ali Ber¹⁷. Ils se sont principalement installés aux abords du fleuve Niger et près des lacs. Cependant, les villages songhays sont rares au Faguibine. Un exemple est le village de Garbeye (commune de Mbouna) qui fut constitué par les descendants des Maïgas¹⁸ provenant de la région d'Hombori.

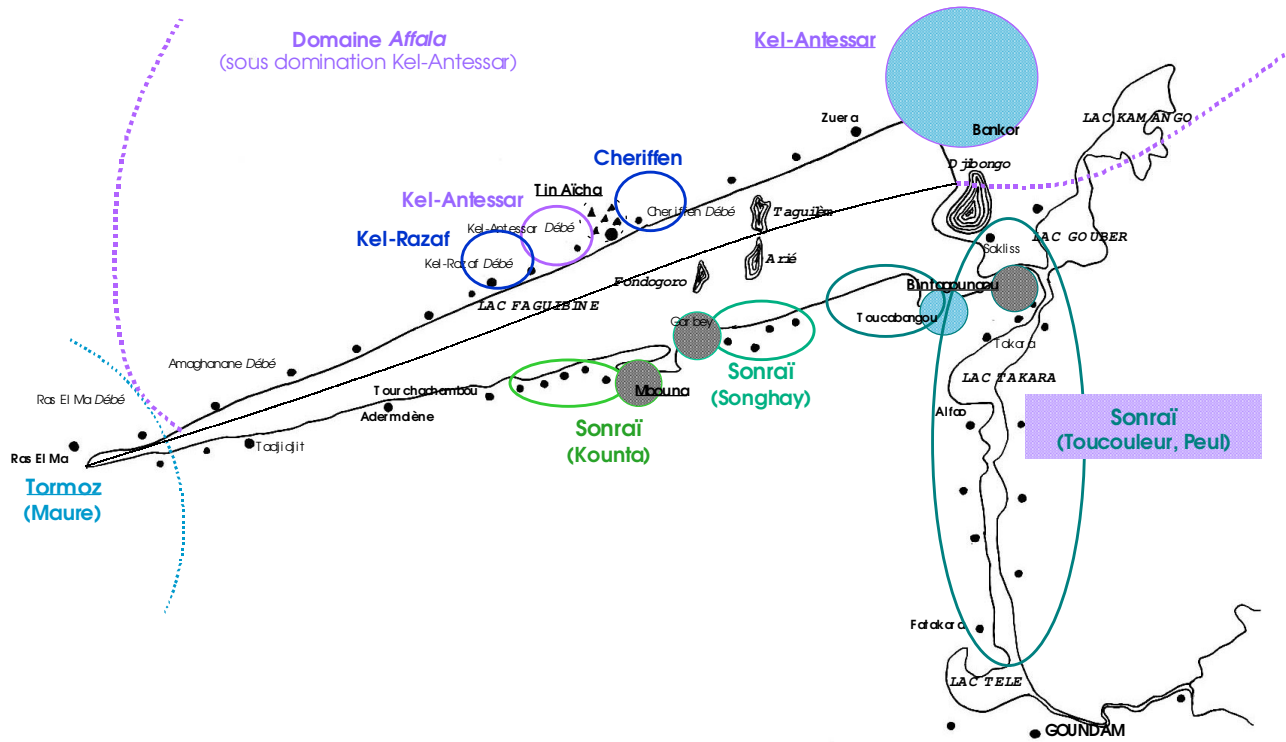
Ensuite, des communautés toucouleures et peules s'appropriant un foncier se sont installées au XIX^{ème} siècle le long des lacs Télé et Takara dans des hameaux mobiles de culture et d'élevage (Fatakara et Alfaou par exemple). Suivant les variations de la crue, elles ont migré, il y a plus d'un siècle, vers les rives Sud du Faguibine (Tinassani, Bintagoungou¹⁹ et Toucabangou). Elles se sont rangées sous le groupe sonraï, adoptant leur langue (carte 1-7).

Par ailleurs, à Mbouna, la chefferie est d'origine kounta, c'est une fraction maure noire qui s'est sédentarisée à la fin du XIX^{ème} siècle autour d'un territoire cultivable dans la zone des lacs. Son organisation sociale est aujourd'hui très proche de celle des Sonraïs.

¹⁷ Tombouctou fut prise par les armées songhayes dirigées par Sonni Ali Ber en 1468 (Devautour, 1980).

¹⁸ Maïga est le patronyme des descendants des Songhays alors que Touré est celui des descendants des Armas (Diarra, 1999).

¹⁹ A Bintagoungou, les anciens se réclament d'origine *futanke*, clan toucouleur du Fouta Toro du Sénégal (Idiart, 1961).



Carte 1-7 : Répartition du territoire entre villages sonraïs et villages tamacheqs au Faguibine

— Une organisation sociale basée sur la servitude

Ainsi, l'organisation sociale sonraïe a subi de nombreux changements au cours des siècles à travers ces différentes structures communautaires, mais elle demeure soutenue par un système de castes (accès au foncier). Le fondement des rapports entre les différentes classes en présence est resté presque inchangé. Il y a d'un côté les *Banias*²⁰, c'est à dire les captifs, et de l'autre les hommes libres répartis en différentes strates sociales : les forgerons, les vassaux et la noblesse. Avec leur libération, les captifs sont peu à peu devenus tributaires, ouvriers agricoles, métayers des anciens maîtres ou petits paysans dotés d'un lopin de terres en échange de services rendus aux propriétaires fonciers.

— Pouvoir et chefferies sonraïes

La communauté sonraïe est essentiellement centrée sur le village. Cependant, il existe des différences : la société songhaye est lignagère alors que les sociétés toucouleures et peules sont claniques. Sur le plan social, ces deux groupes sont totalement imbriqués. Les communautés toucouleures et peules se sont très vite intégrées dans le *corpus* social local tout en introduisant des techniques liées aux activités pastorales.

En milieu traditionnel songhay, le droit traditionnel de « propriété » des terres de culture et des pâturages naturels est exercé par deux pouvoirs distincts et complémentaires. La maîtrise des terres reste l'apanage des populations fondatrices *lasal* à travers un processus de défrichage des terres (droit lignager). Ainsi ce droit revient aux descendants du fondateur du village (usufruitiers). Par

²⁰ « *Banias* » est le terme sonraï pour désigner un Bella, ainsi les anciens captifs des communautés sonraïes seront nommés *Banias* ou Bellas.

contre, lorsque le défrichage de nouvelles terres agrandit le terroir villageois, le nouveau défricheur *gandakoy* constitue un nouveau lignage au sein de la communauté (Diarra, 1999). Mais, les terres qu'il a défrichées et qu'il n'exploite pas reviennent à l'ensemble de la communauté villageoise (gérées par le chef de village) et constituent les *Alakassoufaris*²¹.

– Organisation actuelle du territoire sonraï

Aujourd'hui, cependant, on remarque l'atténuation de la domination des familles *lasa* sur le dispositif foncier (mariages inter-lignagers), ainsi les « propriétaires » terriens villageois descendent des deux types de lignage. Même si cette dénomination *lasa-gandakoy* est propre à la gestion antique des Songhays, on remarque que dans les sites toucouleurs, comme Bintagoungou²², qui se sont érigés progressivement comme villages, le chef de clan jouit des mêmes prérogatives que le *gandakoy* (Diarra, 1999). Ainsi, aujourd'hui, un terroir villageois sonraï (indifféremment d'origine songhaye ou toucouleure) est principalement approprié entre les chefs lignagers ou claniques *gandakoy*s et par la communauté villageoise dans le cas des *Alakassoufaris*.

Précisons tout de même, que d'un côté, le chef du lignage ou clan *gandakoy* dispose entièrement des terres et il a la charge de leur répartition selon son gré entre les membres du lignage ou clan (ayants-droits directs) et les étrangers. De l'autre, la répartition des *Alakassoufaris* relève du chef de village, assisté de ses conseillers. Il n'existe pas de statut particulier pour entrer en possession de ce type de terres communautaires. Toutefois, comme il arrive qu'il n'y ait pas suffisamment de terre (diminution des surfaces cultivables à cause de la réduction du plan d'eau), la répartition des *Alakassoufaris* fait l'objet de convoitise et de discorde (cf. figure 1-8).

IV.3.2. Le groupe des Kel-Tamacheqs

C'est le groupe nomade qui a gardé le plus de lien avec les sédentaires de la vallée du fleuve Niger et de la région des lacs.

– Des origines septentrionales

La fraction maure des Kountas dont la présence dans la boucle du Niger est antérieure au XV^{ème} siècle, sont les premiers occupants de la rive Nord du Faguibine. Ensuite des fractions d'origine arabo-berbère (les Kel-Antessar, Kel-Razaf et Tintehount), des fractions berbères (Tinguereguif et Kel-Aragoungou), des fractions chériffènes (Cheriffen), des fractions arabes (Chorfa) et d'autres fractions maures (Tormoz) sont arrivées dans la zone du Faguibine.

Cependant, depuis la colonisation, la rive Nord du lac appartient au domaine d'*Affala* sous domination Kel-Antessar, tribu maraboutique guerrière prépondérante dans la zone (cf. chap. III., I.1.). « *Pendant des années, les Kountas, premiers occupants du pays, vécurent en bons termes avec les Kel-Antessar aux abords des terres cultivables. Les deux tribus, étant maraboutiques et guerrières, bientôt, il naquit entre elles, des rivalités, des jalousies et des mécontentes. La guerre éclata entre les deux tribus. Les Kountas furent vaincus et chassés de la région de Bankor*²³ [...] *Alors les lacs Faguibine, Tahikimte, Kamango, Gouber, Oro et Daounas devinrent la possession exclusive des seuls Kel-Antessar. Ceux-ci ne cessèrent depuis lors à repousser toutes les tentatives d'usurpation de leurs terres.* » (Lettre du Chef des Ousra, 1957).

²¹ Le terme « *Alakassoufari* » désigne des terres banales disponibles, c'est à dire des terres restantes après les distributions auprès des usufruitiers (Traore, 1991). Cette notion semble très ancienne chez les Songhays et désigne également des terres aménagées ou défrichées pour la culture par des travaux collectifs (Idiart, 1961). On les retrouve également dans les sociétés tamachèques, elles sont connues sous l'appellation *Beït-al-manes*, littéralement « Bien de la maison ».

²² Idiart (1961) explique comment les clans toucouleurs de Bintagoungou ont gardé la mainmise sur le foncier qu'ils ont défrichés et faits défrichés au gré de leur dispersion et regroupement.

²³ Bankor est situé dans l'angle Nord-Est du lac Faguibine aux abords du lac Kamango. Ce site est devenu, par la suite, le fief de la tribu Kel-Antessar.

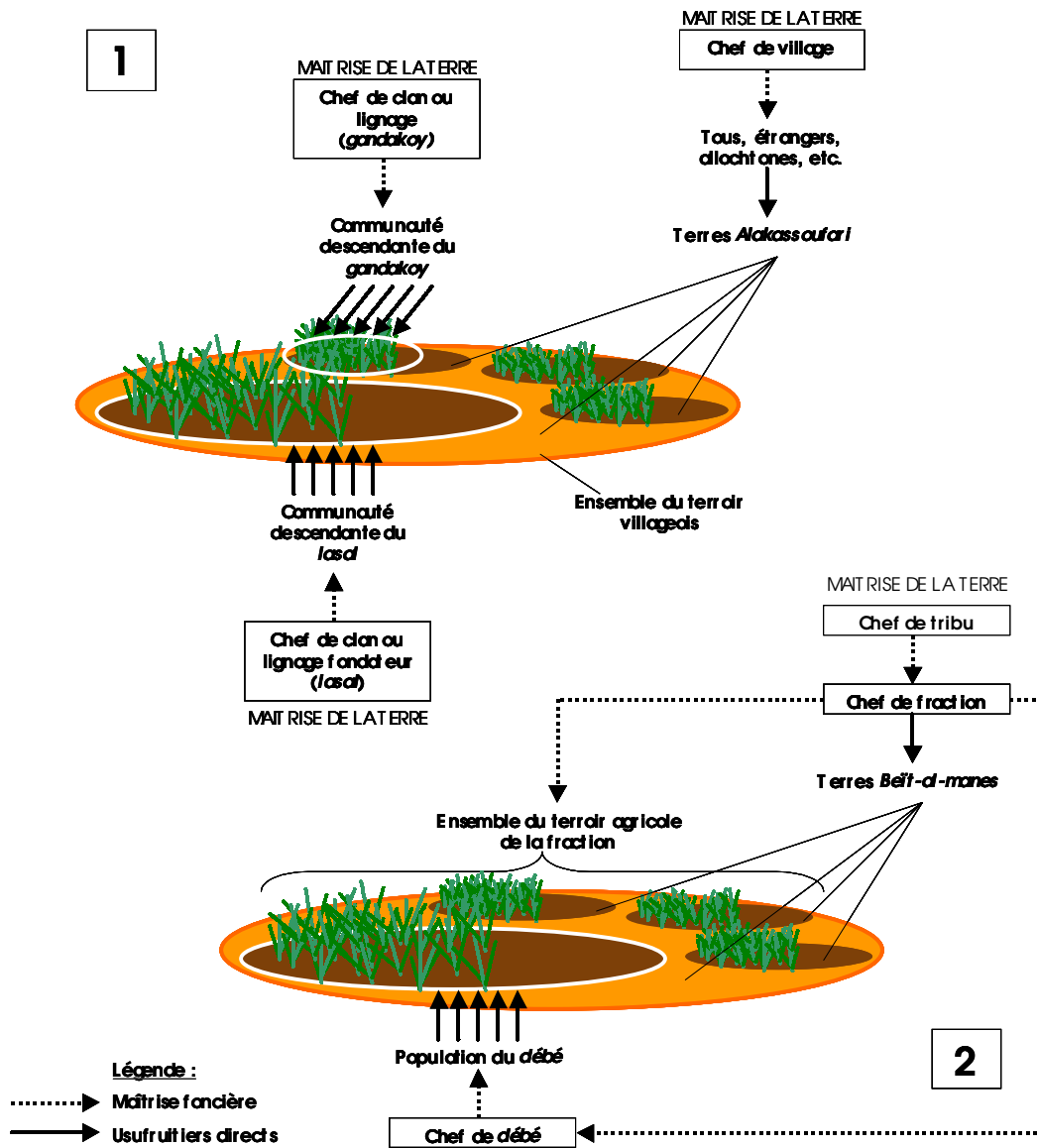


Figure 1-8 : Organisation synthétique du foncier dans les communautés sonraïes (1) et chez les tribus tamachèques (2)

— Une stratification sociale très hiérarchisée

D'une manière générale, on retrouve des similitudes importantes dans les stratifications sociales des Sonraïs et des Tamacheqs. Au bas de l'échelle, se trouvent les captifs raziés, achetés, échangés ou hérités (*Eklan* ou *Bella*) (Diarra, 1999). Il faut différencier les « Bellas de tente » qui s'occupent des travaux domestiques, les « Bellas des *débés*²⁴ » qui cultivent les champs et les « Bellas de brousse » qui font le berger au profit de leur maître. Ensuite, ce sont des hommes libres répartis en différentes strates sociales : les forgerons, les vassaux et l'aristocratie guerrière (*Iguellad*). Les Kel-Antessar, les plus représentés dans le Faguibine, composent une tribu maraboutique qui appartient à la classe *Iguellad*. Ainsi, les autres tribus vassales leur sont affiliées.

²⁴ Le terme « *débé* » désigne un hameau de culture (Diarra, 1999). Ils sont sous la domination des fractions tamachèques blanches.

─ Pouvoir, foncier et chefferies tamachèques



Figure 1-9: Campement nomade autour du lac Faguibine

La fraction constituant l'entité communautaire de base de la société tamachèque tribale. Malgré la disparition de cette distinction dans le système administratif malien, les nomades de la zone sont restés fidèles à l'esprit qui entoure les notions de « fraction » et « tribu ».

C'est surtout les groupes maraboutiques tamacheqs qui sont propriétaires fonciers. En fait, il tient lieu de préciser qu'il existe deux systèmes fonciers (un système collectiviste et un système tribal).

Le système foncier tribal de tradition tamachèque des Kountas, population installée sur la rive Sud du Faguibine (Mbouna, Alkamabangou et Adermalène) est particulier. Il s'apparente à une « *propriété féodale* » (Idiart, 1961). Le domaine a

été constitué par domination et appropriation des terroirs des villages sonraïs. Les fractions kountas, propriétaires, n'exploitent pas les terres et restent nomades. Il est résulte que les exploitants sont les tenanciers (captifs) installés dans les *débés*, que l'on peut apparenter aujourd'hui à des villages sédentaires. Il s'avère que le métayage (partage de la récolte 50%-50%) est la forme de faire valoir la mieux adaptée qui fait converger les pratiques des communautés sonraïes et tribales.

Dans les tribus Kel-Antessar (dominantes et affiliées), Chériffs et arabes, le foncier est géré selon un « *régime collectiviste d'inspiration arabe* » (Idiart, 1961). A l'inverse des premiers, ils ne sont pas propriétaires du vaste domaine d'*Affala* (Convention de 1917 du Commandant de Cercle Loppinot) qui s'étend sur toute la rive Nord du Faguibine²⁵, mais ce domaine leur est « confié » par l'administration à titre d'usufruitiers d'une « *Beit-al-mane administrative* »²⁶. Par ailleurs, le métayage toujours indexé sur la récolte obéit, cette fois, au principe de compensation des revenus des maîtres pour assurer à chacun le minimum vital et le plein emploi de la main d'œuvre des *débés*. D'après Idiart (1961), ce système de faire valoir indirect « *se trouve, pour l'esprit, le plus éloigné du capitalisme foncier auquel nous avons l'habitude d'associer le métayage* ».

Toutefois, au sein de l'ensemble des *débés* (kountas ou autres), un régisseur (chef de *débé*) a la charge d'administrer l'exploitation des terres (propriétés kountas ou « *Beit-al-manes* ») et de collecter la redevance. Cependant, c'est le chef de tribu qui a la maîtrise des terres agricoles bien qu'il la délègue aux chefs de fractions, qui eux même délègue son exploitation aux chefs de *débé*. Ainsi, le chef de fraction a la charge de surveiller et de contrôler la répartition des terres disponibles conformément aux besoins et à la taille des ménages.

On remarque également qu'aujourd'hui, les rôles du chef de tribu et l'importance du domaine foncier tribal sont fondés sur le pouvoir qu'avait son groupe au temps de l'administration coloniale.

²⁵ Ce domaine comprend toute la bande saharienne allant de Timterène au Tilemsi Ouest, dans lequel les Kel-Antessar ont foré des puits et ont pris possession des terres salées et cultivables.

²⁶ Cela signifie « le bien de la couronne », c'est du moins à ce titre que l'administration coloniale en a revendiqué la propriété. Ces terres sont soumises au droit de l'Etat qui est absolu et a la liberté d'en disposer (Idiart, 196).